

Le 23 octobre, 2019

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Le Musée canadien de la nature invite les fournisseurs de services qui ont de l'expérience et qui sont qualifiés à soumettre une proposition documentant leurs capacités à mettre en œuvre de système de gestion de la sécurité en démontrant qu'ils sont conformes aux exigences décrites dans les "Instructions générales pour la sécurité" de l'Édifice commémoratif Victoria, 240 rue McLeod, Ottawa (Ontario) et du campus du patrimoine national, situé au 1740, chemin Pink, à Gatineau (Québec)

DATE ET HEURE DE FERMETURE POUR LES PROPOSITIONS

Vendredi 6 décembre 2019, 14 h.

<p>NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ</p>	<p>NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À PRÉSENTER UNE PROPOSITION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ</p>
<p>Nom</p>	<p>NOM : _____</p>
<p>Téléphone</p>	<p>TITRE : _____</p>
<p>Courriel</p>	<p>Signature : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Dossier MCN N° 19-040-RFP</p>
<p>Veillez indiquer le numéro de téléphone d'une personne ressource ainsi qu'une adresse courriel pour demandes d'éclaircissement et, ou d'informations additionnelles.</p>	<p>Veillez retourner un exemplaire dûment signé de ce formulaire avec votre proposition.</p>

TABLE DES MATIÈRES

A) PROFIL DE LA SOCIÉTÉ, EXIGENCES

B) INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

C) AUTRES INSTRUCTIONS ET EXIGENCES COTÉES

A) PROFIL DE LA SOCIÉTÉ

Le Musée canadien de la nature (MCN) tire son origine de la Commission géologique du Canada, formée en 1842. Depuis plus de 170 ans, le MCN a travaillé à accroître et à préserver les collections d'histoire naturelle du Canada, et utilise ces collections pour la recherche et la programmation publique.

Le MCN a été constitué en société d'État le 1^{er} juillet 1990 en vertu de la *Loi sur les musées*. On le mentionne aussi dans la partie 1 de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il rend compte de ses activités au Parlement par le biais de la ministre du Patrimoine canadien. Le MCN poursuit son mandat national tel que décrit dans la *Loi sur les musées*, dans le contexte du régime de gouvernance et de responsabilisation établi dans cette loi et dans la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Conseil d'administration et les gestionnaires du Musée se sont fermement engagés à gérer les fonds publics et privés investis dans l'établissement de manière transparente, responsable et en optimisant la valeur de la contribution apportée par le Musée aux Canadiens et à la société canadienne.

Le mandat du MCN, prescrit par la *Loi sur les musées* (1990), est formulé comme suit :
« Accroître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, l'intérêt et le respect à l'égard de la nature, de même que sa connaissance et son degré d'appréciation par tous par la constitution, l'entretien et le développement, aux fins de la recherche et pour la postérité, d'une collection d'objets d'histoire naturelle principalement axée sur le Canada ainsi que par la présentation de la nature, des enseignements et de la compréhension qu'elle génère. »

De plus amples renseignements sur le Musée canadien de la nature sont disponibles sur notre site Web : www.nature.ca

EXIGENCE

Le but de cette exigence est d'inviter les entreprises qui ont de l'expérience et qui sont qualifiées à présenter une soumission conformément au mandat ci-joint à fournir une plateforme de gestion de la sécurité unifiée : « le Système de gestion de la sécurité » comme indiqué dans le document "Instructions générales pour la sécurité".

B) INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

**UNE VISITE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS EST PRÉVUE POUR 13 H.
LEUNDI 11 NOVEMBRE 2019.**

Les soumissionnaires (limite de deux [2] par entreprise) s'assembleront dans le hall d'entrée principal de l'Édifice commémoratif Victoria à 13 h. L'adresse municipale du Musée est le 240, rue mcLeod, Ottawa (Ontario).

1. Date et heure de fermeture pour la livraison de la proposition :

14 h, le vendredi 6 décembre, 2019.

Les propositions reçues après l'heure et la date de fermeture ne seront **PAS** prises en considération et seront retournées sans avoir été ouvertes.

2. **Le Musée canadien de la nature accepte les soumissions en ligne via <https://cmn-mcn.bonfirehub.com>. Pour être prises en considération, les soumissions doivent être reçues dans Bonfire au plus tard à la date et à l'heure limite indiquées ci-dessus. Aucune soumission tardive ne sera prise en considération. Il est obligatoire de présenter des soumissions par le truchement du site Web Bonfire. Les soumissions sur copie papier seront refusées.** Les documents se trouvant sur <https://cmn-mcn.bonfirehub.com> sont la source officielle d'information sur toutes les soumissions pour le Musée canadien de la nature. Les documents obtenus d'autres sources ne seront pas pris en compte pendant le processus de soumission et d'attribution.

Le fournisseur qui se fie à des documents obtenus de sources autres que le site Web <https://cmn-mcn.bonfirehub.com> le fait à ses risques et s'expose au rejet de sa soumission. Tous les soumissionnaires doivent d'abord s'inscrire sur le site Web <https://cmn-mcn.bonfirehub.com> et créer un profil en ligne. Les soumissions et l'inscription sont gratuites. Pour obtenir de l'aide technique, composez le 1-800-354-8010, poste 2, ou présentez une demande en ligne à <https://cmn-mcn.bonfirehub.com/prtal/support> ou appelez l'autorité contractante du MCN (téléphone: 613.566.4240 - email: Approvisionnement-Procurement@nature.ca)

3. Chaque soumissionnaire doit fournir une copie de la page couverture du présent appel d'offres signée par un représentant autorisé à agir au nom du soumissionnaire.
4. Le MCN se réserve le droit de réduire proportionnellement ses besoins tels que définis dans le cadre de référence ci-joint et de sélectionner un soumissionnaire privilégié en fonction de ces besoins réduits.
5. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit pour recevoir une réponse. Une réponse écrite à toutes les questions sera envoyée à tous les participants. Aucune question ne sera acceptée ou traitée si elle est soumise 16 H, **le vendredi 29 novembre 2019**. Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante fournira, par l'intermédiaire de <https://cmn-mcn.bonfirehub.com>, simultanément à tous les soumissionnaires auxquels la présente demande de soumissions a été envoyée, tout renseignement concernant les demandes de renseignements importantes reçues et les réponses à ces demandes de renseignements sans révéler les sources des demandes de renseignements.

6. L'information donnée verbalement n'engagera le MCN d'aucune façon. Le soumissionnaire doit avoir une confirmation écrite du MCN pour tout changement ou modification relativement à cette DP.
7. Le MCN se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par un soumissionnaire par voie de contact direct avec des clients antérieurs, des associés et le personnel. Le soumissionnaire doit accepter de fournir et de remettre les autorisations nécessaires aux fins de vérification de toutes expériences antécédentes du soumissionnaire. Les déclarations inexactes peuvent être des motifs de disqualification d'un soumissionnaire.
8. Le MCN se réserve le droit de disqualifier tout soumissionnaire dans le cas où sa soumission à cette DP indique que la façon du soumissionnaire de fournir ses services, peut compromettre les relations d'affaires du MCN.
9. En tout temps, le MCN peut annuler cette DP, en tout ou en partie, sans coûts ou pénalités pour le Musée canadien de la nature. Le cas échéant, aucune raison pour l'annulation n'aura à être donnée.
10. La divulgation d'informations reçues concernant le sujet de demande de propositions, ou l'octroi de contrats sera faite par les agents appropriés du MCN conformément aux provisions de La Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur les renseignements de la vie privée, les décrets/les lois pertinentes à ce sujet émises par la Couronne, et telles qu'amendées.
11. Ce dossier d'appels d'offres comprend :
 - a) Document de sollicitations de la demande de propositions No.19-040-RFP (aussi appelé « Instructions »)
 - b) Instructions générales Pour La Sécurité
 - c) Soumissions pour la sûreté et la sécurité électroniques
 - d) Mise en service et essais des systems de gestion de la sécurité
 - e) Contrôles de l'accès électronique
 - f) Système de détection des intrusions
 - g) Gestion Des Enregistrements de Surveillance Vidéo
 - h) General Notes & Symbols
 - i) Site Plan
 - j) Sub-Basement Floor Plan
 - k) Basement Floor Plan
 - l) Ground Floor Plan
 - m) Sub-Basement -Annotated
 - n) Second Floor Plan
 - o) Third Floor Plan
 - p) Fourth Floor Plan
 - q) ASRA-CMN Appendix A PROGRAMME DES CAMÉRAS DE SÉCURITÉ-REV

12. En présentant sa proposition, le **soumissionnaire reconnaît avoir reçu tous les documents susmentionnés**. Il incombe au soumissionnaire de vérifier l'inclusion de tous les documents demandés et d'obtenir des copies des pièces manquantes en communiquant avec <https://cmn-mcn.bonfirehub.com>. Le défaut d'obtenir tout document manquant ne dégage pas le soumissionnaire des obligations imposées aux présentes ni ne l'excuse des lignes directrices qui y sont énoncées.
13. Les propositions doivent être valides en tous points, y compris le prix, pour une période de pas moins de soixante (60) journées calendaires à compter de la Date de clôture de la Demande de propositions.
14. Les soumissionnaires sont avertis que seule, la déclaration d'expérience sans éléments justificatifs pour décrire l'endroit et quelle portée d'expérience a été obtenue, ne seront pas prises en considération pour démonstration aux fins de l'évaluation.
15. La Société se réserve le droit de :
 - a) Annuler et, ou réémettre cet appel d'offres pour toute raison que ce soit, en tout temps avant l'attribution d'un contrat. La Société n'assume aucune responsabilité pour les coûts de préparation de la présentation.
 - b) Rejeter certaines ou toutes les propositions reçues suite à cette DP.
 - b) Négocier avec le soumissionnaire choisi, tout aspect de la proposition du soumissionnaire.
 - d) Accepter toute proposition en tout ou en partie sans négociations antécédentes.
 - e) Retenir toutes les propositions présentées suite à cette DP.
 - f) Toute information contenue dans cette DP est propriété exclusive et doit être tenue confidentielle à moins d'avoir obtenu le consentement antérieur de la Société.
 - g) Cette DP et toutes ententes subséquentes pertinentes au sujet visé seront régies selon les lois de la Province d'Ontario.
 - h) Cette DP n'est PAS une offre de conclure une entente avec quelque partie, mais plutôt une demande pour recevoir des propositions de sociétés intéressées à fournir les services énoncés dans la présente. Les propositions seront traitées par la Société comme offres d'entreprendre une entente. La Société se réserve le droit de rejeter toutes les propositions, en tout ou en partie, et, ou d'entreprendre des négociations avec quelque partie que ce soit pour la fourniture de tels services à la Société.
 - i) La Société ne sera pas responsable, et ne remboursera aucun soumissionnaire pour les coûts encourus dans la préparation de la réponse à cette DP.
 - j) Bien que ce sera un point important, la soumission la plus basse présentée

n'obtiendra pas automatiquement le contrat. Le choix d'un soumissionnaire sera fondé sur une évaluation de TOUTES les exigences de propositions et NON sur un simple facteur.

- k) La Société se réserve le droit, en tout temps de l'évaluation des propositions, de demander aux soumissionnaires de fournir des clarifications, des informations additionnelles ou une présentation personnelle à l'égard de cette proposition.
- l) L'obligation de la Société d'expliquer son choix final sera limitée à la performance du soumissionnaire nommé dans le cadre des critères d'évaluation. Afin de sauvegarder la confidentialité de l'information donnée par tout soumissionnaire, la Société ne devra, en aucun cas, divulguer les détails de toutes autres soumissions à l'exception du nom du soumissionnaire retenu.

Rien dans cette clause ne doit être interprété comme limitant les droits pour lesquels la Société peut être autorisée

Voir Termes et Conditions sur le site Web du MCN
www.nature.ca

A) AUTRES INSTRUCTIONS ET EXIGENCES COTÉES

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Cette section donne aux soumissionnaires les renseignements généraux et les instructions relatives aux documents de la DP et le processus de proposition de prix.

1.1 Termes et conditions de demande de soumissions et le contrat subséquent

1.1.1 Les termes généraux, les conditions et les clauses identifiés dans la présente par titre, numéro et date, sont incorporés par référence dans, et font partie de cet avis d'appel d'offres et de tous contrats subséquents, expressément établis dans la présente, assujettis à tous autres termes et conditions contenus dans la présente.

1.1.2 La présentation d'une soumission constitue la reconnaissance que le soumissionnaire a lu et accepté d'être lié par de telles instructions.

2.0 Conflit d'intérêts

2.0.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts. La Société a le pouvoir discrétionnaire exclusif de déterminer s'il existe de tels conflits.

3.0 Processus d'appel d'offres

Le critère de sélection principal sera la meilleure valeur globale pour le MCN.

Le MCN peut attribuer des contrats futurs pour des travaux supplémentaires au soumissionnaire retenu pour cet appel d'offres.

3.1 Exigences cotées

Le musée a l'intention d'utiliser un processus d'évaluation complet dans la sélection du fournisseur de gestion de la sécurité. Le processus d'évaluation des activités évaluera une combinaison de mérite technique et de prix et les fournisseurs seront évalués selon les critères suivants :

- Compréhension démontrée du projet de la part du soumissionnaire.
- Conformité aux exigences obligatoires décrites à la section 1.5 des "Instructions générales pour la sécurité"
- Qualité de la proposition, y compris le matériel et les logiciels proposés.
- Validité des qualifications du personnel de l'entrepreneur comme précisées à la section 1.5 des "Instructions générales pour la sécurité"

- Ressources et expérience disponibles de l'entrepreneur soumissionnaire pour soutenir la gestion, l'exécution, la validation, la mise en service, la documentation et le soutien à long terme des Installations.
- Calendrier de projet.
- Prix proposé, y compris le prix unitaire et les frais de maintenance de prévention. Reproduire la grille de l'équipement créée dans la proposition technique pour l'exigence relative au prix unitaire.

3.2 Critères d'évaluation

Toutes les soumissions seront évaluées selon les critères suivants :

Les propositions techniques qui ont satisfait à toutes les exigences obligatoires doivent être évaluées et notées pour chaque exigence cotée avant que les prix ne soient divulgués et notés. Une proposition technique qui n'obtient pas la note minimale de 70 % (c'est-à-dire 52,5 points sur 75) pour les exigences techniques cotées avant que les prix ne soient divulgués et notés sera considérée comme non recevable et ne fera l'objet d'aucun autre examen. De plus, la notation des exigences cotées pour les propositions est à la seule discrétion de l'équipe d'évaluation de la DP.

• Compréhension démontrée du projet de la part du soumissionnaire.	10 points
• Conformité aux exigences obligatoires.	10 points
• Qualité de la proposition, y compris le matériel et les logiciels proposés.	30 points
• Validité des qualifications du personnel de l'entrepreneur comme précisées plus haut.	5 points
• Ressources et expérience disponibles de l'entrepreneur soumissionnaire pour soutenir la gestion, l'exécution, la validation, la mise en service,	
• La documentation et le soutien à long terme des Installations.	10 points
• Calendrier de projet.	10 points
• <u>Coût</u>	<u>25 points</u>
Total	100 points

3.3 Évaluation des propositions financières (25 % de la note globale)

Les soumissions financières seront évaluées en fonction de la proposition conforme au coût total le plus bas à laquelle on accorde un maximum de points, tandis que les autres soumissions recevront une note (au centième de point près) en fonction du ratio de la soumission au coût le plus bas par rapport à leur coût total.

Par exemple : (Nota : Ces chiffres sont utilisés à des fins d'illustration seulement)

Estimation A Total financier = 100 000 \$

Estimation B Total financier = 125 000 \$

L'évaluation financière de A. (étant la plus basse) recevrait la note la plus élevée de 25 points.

La note pour l'estimation financière de B serait calculée comme suit :

Note = (Total de la soumission A ÷ Total de la soumission B) x 25

Par conséquent, la note attribuée à la proposition B serait :

$(100\,000\ \$ \div 125\,000\ \$) \times 25 = 20$ points

3.4 Méthode d'évaluation et de sélection

Si une DP ne fournit pas des renseignements suffisamment détaillés et approfondis pour permettre l'évaluation, elle risque de ne pas être recevable et de ne pas faire l'objet d'un examen plus poussé. La décision de savoir si une DP est conforme ou non est laissée à l'entière discrétion de l'équipe d'évaluation de la DP. L'attribution du contrat sera conditionnelle à la confirmation par le MCN des qualifications et des capacités du Soumissionnaire, de l'équipe et des sous-traitants proposés.

Équipe d'évaluation — Une équipe d'évaluation évaluera la DP. La décision de savoir si une DP est conforme ou non est laissée à l'entière discrétion de l'équipe d'évaluation.

Si la Société demande au soumissionnaire des éclaircissements ou une vérification au sujet de sa DP, le soumissionnaire disposera de deux (2) jours ouvrables ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante pour fournir à la Société les renseignements nécessaires. Si cette date limite n'est pas respectée, la demande de propositions sera déclarée irrecevable.

Tout soumissionnaire peut être tenu de démontrer à la satisfaction de la Société qu'il est en mesure de mener à bien les travaux conformément à la présente invitation.

Si le soumissionnaire fournit les renseignements demandés à la Société à titre confidentiel tout en indiquant que les renseignements divulgués sont confidentiels, la Société traitera ces renseignements de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information.

3.5 Entrevue

Suite à l'évaluation des propositions, et à la seule discrétion du Musée, certains ou tous les soumissionnaires peuvent être invités à assister à leurs frais à une entrevue avec le Musée. Les soumissionnaires sélectionnés disposeront tout d'abord de 30 minutes pour faire une présentation étoffant leur proposition. Après une courte pause aura lieu une séance interactive de 30 minutes au cours de laquelle les membres du Comité d'évaluation poseront une série de questions, dont certaines seront communes à tous les soumissionnaires et d'autres spécifiques à chacun.

À la fin de chaque entrevue, le Comité d'évaluation évaluera l'entrevue en fonction de son orientation, de sa clarté, de son organisation, de la chimie de l'équipe et de son impact global. Le Comité attribuera ainsi par consensus une note pouvant atteindre 25 points.

Après les entrevues, le Comité d'évaluation se réunira pour établir une note finale en fonction des points attribués à soumissionnaire proposant pour la proposition, le prix et l'entrevue. Le classement du meilleur soumissionnaire sera déterminé sur la base de la note globale la plus élevée, avec des valeurs maximales, comme suit :

- Proposition 75 points
- Prix/Coût 25 points
- Entrevue 25 points

3.6 Conditions générales

- Indiquez toutes les modalités et conditions.

3.7 Divers

S'il y a des points que, selon vous, le MCN a négligés dans la présente DP et qui, à votre avis, amélioreraient le projet ou votre proposition, veuillez les indiquer dans cette section.

La CMN peut attribuer des contrats futurs pour des services interactifs supplémentaires au soumissionnaire retenu dans le cadre de la présente DP.

3.8 Présentations du personnel

Dans le cas d'une entreprise figurant sur la liste restreinte, le MCN peut demander une présentation du personnel aux frais du soumissionnaire, ce qui lui permettra de préciser sa proposition et de présenter l'équipe de projet.

4.0 PRINCIPAUX JALONS

Voici les dates clés auxquelles il est possible de se reporter pour produire un échéancier :

ATTRIBUTION DU CONTRAT
Début des travaux
Fin des travaux

13 décembre 2019
à l'attribution du contrat
31 mars 2020

5.0 CADRE DE RÉFÉRENCE INTERACTIF ET ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET CAHIER DES CHARGES

Veillez consulter le document sur le cahier des charges pour obtenir des renseignements sur la portée des travaux, les dessins et les spécifications.